

# STATIONNEMENT RÉSIDENT



## Les conditions de la charte pour l'abonnement au stationnement résident avec abonnement (bi)hebdomadaire :

### *Le demandeur reconnaît ce jour :*

1. Avoir pris connaissance de la liste et du plan des rues où l'acquittement de la redevance de stationnement avec le tarif résident est admis (sauf prescription particulière). Le stationnement sur toute autre voie où le stationnement est réglementé « payant » avec un ticket acquitté au tarif résident m'exposerait à une sanction sans contestation possible.

2. Etre informé que ma qualité de résident ne me dispense pas de respecter les prescriptions particulières prises en matière de stationnement et faisant l'objet sur le terrain d'une signalisation réglementaire. Exemples : respect des interdictions de stationner pendant les marchés de plein vent, pendant des travaux, limitation du stationnement à un endroit donné à 24 heures consécutives...

### **IMPORTANT**

#### **La date de validité du statut résident est de un an.**

Le renouvellement du statut pourra être effectué 1 mois avant la date de la fin de validité soit auprès de l'Accueil des usagers du stationnement, soit via le téléservice.

Ce renouvellement est assujéti à la présentation des justificatifs.

Toute modification concernant le véhicule (son remplacement, le remplacement du pare-brise, etc.) doit faire l'objet d'une régularisation auprès de l'Accueil des usagers du stationnement.

Toute fausse déclaration ou tentative d'utilisation frauduleuse entraînera des poursuites et la résiliation définitive de l'accès au tarif « Résident ».